

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 001-6106/19/BM

■ **Approbation de l'avenant 1 à la convention conclue avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, relative à l'attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2019** MET 19/10536/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article L121-3 du Code de l'Urbanisme pose le principe du partenariat de l'Etat avec les collectivités territoriales au sein des agences d'urbanisme dans la mesure où ces structures ont pour vocation de permettre la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général. Les agences fournissent un cadre commun pour la réalisation d'études et la conduite de certaines missions par les collectivités compétentes :

- l'observation et l'analyse des évolutions urbaines,
- la contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement,
- la préparation des projets d'agglomération, métropolitains et territoriaux
- la définition des politiques d'aménagement et de développement, ainsi que l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux.

Pour ce faire, elles établissent un programme partenarial élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats. Ce programme répond à des enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissances partagées. Il peut être élaboré pour une durée de trois ans et peut s'intégrer dans un projet d'agence. Les missions conduites en commun, noyau dur de l'activité de l'agence, justifient l'octroi de subventions de la part de l'Etat en accompagnement de celles accordées par chacune des autres collectivités et organismes publics membres.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juin 2019

La Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat et la Ville de Marseille, ainsi que d'autres partenaires, sont regroupés dans une Association loi 1901, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), leur permettant de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun, dans l'esprit de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui dit notamment :
« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

En effet, il est apparu indispensable pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de suivre les évolutions urbaines et de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement du territoire métropolitain.

Ainsi, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM), a pour mission, de par ses statuts, de suivre les évolutions urbaines, de mener des études concourant à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et de préparer les projets à l'échelle de l'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Inscrites dans la durée, les principales thématiques des actions proposées au programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) portent sur :

- le territoire métropolitain ;
- l'assistance en urbanisme règlementaire avec la gestion des Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres;
- les réflexions et approche du projet urbain et des territoires de projet ;
- l'appui et les observations mutualisés aux politiques métropolitaines.

Par délibération URB 024-4779/18/BM, le Bureau de la Métropole a approuvé une aide de 3 658 147euros à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise sous la forme d'une subvention de fonctionnement par le biais d'une convention couvrant l'année 2019.

Au -delà des fiches de travail stabilisées en début d'année et qui correspondaient aux enveloppes financières délibérées en décembre 2018, des interventions complémentaires à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence et du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne sont attendues de l'AGAM sur un certain nombre de domaines.

En ce qui concerne le Conseil de Territoire Marseille Provence :

- la préparation de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à travers des prochaines modifications et/ou révision :

Au regard des enseignements tirés lors de la finalisation du PLUi et donc en complément de ce qui était prévu initialement dans le programme de travail, le Territoire de Marseille Provence demande à l'AGAM d'engager dès le second semestre 2019 un certain nombre d'études sur les thèmes suivants : emplacements réservés et schéma voirie, espace boisé classé, 5^e façade, prise en compte des risques, réponses aux préoccupations énergétiques, poursuite des réflexions sur les orientations d'aménagement et de programmation, détermination et argumentaire sur de futures opérations d'aménagement, anticipation sur les incidences de textes législatifs comme la loi LOM sur le contenu du document d'urbanisme.

- le dossier de synthèse du PPA centre- ville :

L'AGAM est également sollicitée pour apporter son appui et prendre en charge la présentation du PLAN PARTENARIAL D'AMENAGEMENT créé par la récente loi Elan et qui associera l'Etat, AMP et la ville de Marseille et qui concernera le grand centre-ville de Marseille. Le travail de l'AGAM portera à la fois sur le fond du dossier et sur la forme. Il aura notamment comme nature un travail de synthèse important entre toutes les démarches et les stratégies en cours ou en préparation sur ce territoire stratégique portées par différents acteurs publics.

- la réalisation d'une étude sur l'évolution du foncier hospitalier :

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juin 2019

La dimension économique de la filière santé est importante et elle place Marseille dans une situation d'attractivité intéressante qu'il convient néanmoins de renforcer. Les réflexions portées par l'AP HM sur la rationalisation de ses sites d'implantation ont conduit le Conseil de Territoire Marseille Provence à envisager d'implanter sur le site de Sainte Marguerite des activités économiques liées au biomédical notamment qui ne trouvent pas l'espace nécessaire sur Luminy. Cette consolidation économique s'articulera par ailleurs très bien avec le projet d'extension du tramway sud vers la Gaye. L'AGAM est chargée de réaliser une étude d'organisation spatiale et d'insertion de cette nouvelle offre économique en lien avec les établissements déjà présents et à venir sur le site.

- un appui à la démarche espaces publics :

le Conseil de Territoire Marseille Provence demande à l'AGAM d'assurer la coordination entre les réflexions menées sur l'échelle de l'hyper-centre de Marseille et qui se traduit d'ores et déjà par l'engagement de travaux importants en 2019 et celles engagées par l'AGAM sur des périmètres extérieurs qui sont eux aussi appelés à être requalifiés.

- des études préalables au réaménagement de la passerelle de Plombières et du Boulevard Baille :

L'AGAM a déjà conduit ce type de réflexion sur le BUS, le Jarret et le cours Lieutaud. Elles avaient permis de proposer au maître d'ouvrage différents scénarios, de traiter de l'insertion urbaine des voiries et elles avaient donc contribué à mieux orienter et préparer les cahiers de consultations de MO lancées par la maîtrise d'ouvrage sur ces axes importants.

Dans la continuité, le Conseil de Territoire Marseille Provence demande à l'AGAM de s'inscrire dans cette même logique pour étudier l'évolution de Plombières à la fois au plan formel et fonctionnel mais aussi le bd Baille, artère principale du sud est du grand centre-ville articulé entre le cours Lieutaud et le Jarret qui font déjà l'objet d'une profonde requalification.

- des réflexions sur un certain nombre de parking relais à la fois pour regarder leur insertion urbaine et leur capacité à être un levier de développement urbain mais aussi dans une logique d'optimisation de l'offre en lien avec le développement des transports en commun : c'est le cas notamment de la Fourragère dont les capacités doivent être augmentées en intégrant une forte dimension urbaine mais aussi l'offre nouvelle de transports en commun sur la rocade L2 récemment mise en service.

L'ensemble de ces éléments conduit à augmenter de 300 000 euros la part de la subvention versée par le Conseil de Territoire Marseille Provence à l'AGAM pour l'année 2019 et donc de la porter à 1 055 147 euros.

En ce qui concerne le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne :

- des travaux graphiques en vue de la concertation publique :

L'AGAM est sollicitée pour la réalisation des outils graphiques adaptables sur différents formats, en s'appuyant fortement sur la ligne graphique existante de la métropole, validée par la DGA communication métropolitaine.

Cela consistera en :

- La création d'un logo PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La mise en forme de panneaux de concertation grand public et impressions (pour les treize lieux de concertation), création d'un modèle de diaporama de réunion publique et brochure de concertation et impressions ;

- des études urbaines préalables à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles :

Après la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (octobre 2019), l'AGAM est sollicitée pour amorcer des études préalables à l'élaboration des futures OAP du PLUi.

Trois sites ont été choisis pour ces études. Il s'agit de secteurs à effet « vitrine » du Territoire, en termes de multiplicité des enjeux et de diversité d'approche de développement.

Ces sites sont en cours de premières études par l'AGAM dans le cadre de la définition des schémas de développement "Sud Huveaune" et "Etoile-Merlançon".

Il s'agit plus précisément des secteurs suivants :

- La Bouilladisse / La Destrousse :
Véritable secteur de développement et d'enjeux du PLUi, ce site dispose d'une capacité de structuration et de mutation urbaine forte à plusieurs enjeux :
 - Cohérence urbanisme-transport, insertion du Valtram ;
 - Émergence et définition d'une vraie centralité : travaux sur les espaces publics, liaison à l'opération métropolitaine de la ZAC de la Chapelle, intégration des opérations immobilières en cours, reconfiguration d'un centre-ville de bassin ;
 - Volonté de création de nouvelles zones d'activités économiques : en lien avec le terminus Valtram, valorisation d'une façade économique entre l'autoroute et l'espace habité ;
 - Equipements : intégration et accès au projet de lycée et de piscine métropolitaine, réflexions sur la reconfiguration de l'offre scolaire et culturelle ;
 - Réseau viaire : réflexions sur la reconfiguration des flux avec la création d'un nouvel échangeur autoroutier, maillage des zones d'activités et connexion à la centralité de La Bouilladisse ;
- Lascours (Roquevaire) :
 - Hameau de grande qualité patrimoniale reconnu : extension du hameau, principe de construction dans la pente, opérations paysagères exemplaires ;
 - Approche architecturale patrimoniale pour les futures opérations ;
 - Création d'espaces publics et de stationnement.
- Le Charrel (Aubagne) :
 - Cohérence urbanisme-transport, valorisation du terminus du tramway ;
 - Intégration d'un secteur d'habitat social au fonctionnement urbain ;
 - Réflexions paysagères, choix des formes urbaines, constructions dans la pente ;

- enfin, il est question d'une mission d'assistante à maîtrise d'ouvrage environnementale sur la définition des prestations à confier à de futurs prestataires

L'expérience de l'AGAM sur les questions d'analyse et de critique de production des évaluations environnementales, des documents d'urbanisme, permettra d'apporter une expertise au territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sur la définition des missions à confier et leur pilotage.

L'ensemble de ces éléments conduit à augmenter de 60 000 euros la part de la subvention versée par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne à l'AGAM pour l'année 2019 et donc de la porter à 310 000 euros.

Le montant total de la subvention versée à l'AGAM pour l'année 2019 est ainsi porté à 4 018 147 euros.

Il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°HN- 021-049/16/CM du 7 avril 2016 et de verser l'augmentation de la subvention proposée par paiements échelonnés avant le 31 décembre 2019 eu égard à son objet particulier.

Il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juin 2019

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 00/057/CC du 15 décembre 2000 relative à l'adhésion de la Communauté Urbaine à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) ;
- La délibération URB 6/567/CC du 10 octobre 2003, approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) ;
- La délibération URB 024-4779/18/BM du 13 décembre 2018 approuvant la convention entre Marseille Provence Métropole et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) pour l'année 2019 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 18 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 17 juin 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) contribuent à l'aménagement et au développement du territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Qu'il convient d'acter, dans le cadre d'un avenant à la convention initiale, l'augmentation de la subvention 2019 ;

Délibère

Article 1 :

La subvention accordée à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM), est portée à 4 018 147 euros au titre de l'exercice 2019.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) qui précise les nouvelles modalités de financement pour l'exercice 2019.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes.

Article 4 :

Par dérogation au Règlement budgétaire et financier, la Métropole Aix-Marseille Provence procédera au versement de l'augmentation de la subvention initiale, par paiements échelonnés jusqu'au 31 décembre 2019

Article 5 :

Les crédits complémentaires nécessaires sont prévus au Budget Supplémentaire 2019 de la Métropole Aix Marseille Provence, sur les Etats Spéciaux de Territoires correspondants, et positionnés sur les lignes budgétaires suivantes :

EST CT1 : 300 000 euros - Nature 65748

EST CT4 : 60 000 euros - Nature 617

Les crédits initialement votés pour l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, à hauteur de 250 000 euros, prévus en nature budgétaire 65748 sont imputés en nature budgétaire 617 de cet EST.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS